

Règlement de la course du Château de Cany

20/09/2026

- Départ à 10h00
- Le parcours, une boucle de 10km principalement sur route, piste cyclable du Véloroute du Lin et empruntant les chemins stabilisés du parc du Château de Cany.
- Départ et arrivée place du 8 mai 1945.
- Stationnement sur le parking de la Gare, place Robert Gabel, parking de la Poste, parking salle Daniel Pierre.
- Inscription sur Chronoboost.fr
- **Attention places limitées.**
- **Clôture des inscriptions le 18 septembre 12h00.**
- Tarifs : 15€ (plus frais d'inscription)
17€ au retrait des dossards le 19 septembre de 14h00 à 18h00 et le jour de la course de 08h00 à 09h30.
- **Récompenses :**

Un tee-shirt de la course à la remise du dossard.

Lots pour le doyen et la doyenne des Finishers.

Lots pour le plus jeune et la plus jeune des Finishers.

Lots pour les trois plus beaux déguisements sélectionnés par le jury.

Prime de 50€ au meilleur -18 ans (Hommes & Femmes)

Coupes aux 3 premiers Hommes et Femmes

Primes aux 10 premières Femmes :

1 ^{ère}	300€	J-L David
2 ^{ème}	200€	
3 ^{ème}	150€	
4 ^{ème}	100€	
5 ^{ème}	90€	
6 ^{ème}	80€	
7 ^{ème}	70€	
8 ^{ème}	60€	
9 ^{ème}	50€	
10 ^{ème}	40€	

Primes aux 10 premiers Hommes :

1 ^{er}	300€	Peugeot Rouxel
2 ^{ème}	200€	
3 ^{ème}	150€	
4 ^{ème}	100€	
5 ^{ème}	90€	
6 ^{ème}	80€	
7 ^{ème}	70€	
8 ^{ème}	60€	
9 ^{ème}	50€	
10 ^{ème}	40€	

Règlement édition 2026

Adresse : APEL/OGEC
72 rue du Général de Gaule
76450 Cany-Barville
Téléphone: 0682443277
Site internet : Chronoboost.fr

1) Conditions de participation :

La course des 10km du Château de Cany est ouverte aux coureurs nés en 2011 et avant (à partir de la catégorie U18/Cadets).
L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Les participants s'engagent à :

- Accepter et respecter ce règlement.
- Réaliser la distance du parcours des 10km en respectant les délimitations matérialisées par des cônes de chantier, de la rubalise et des barrières.

2) Licences et Parcours Prévention Santé (Certificats médicaux) :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- pour participants majeurs non licenciés , l'attestation PPS "Pass prévention santé".
Cet outil permet la sensibilisation aux risques, précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Il est à effectuer sur : <https://pps.athle.fr/>
- ou attester, pour les participants mineurs non licenciés, que l'ensemble des réponses au questionnaire de santé est négatif (disponible en téléchargement sur la plateforme d'inscription) ; dans le cas contraire, le participant devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 6 mois à la date de la compétition, ou de sa copie. (Décret 2021- 564 du 7 Mai 2021)
- d'une autorisation parentale pour les mineurs non licenciés. (Disponible en téléchargement sur la plateforme d'inscription)

Attention : depuis janvier 2019 les licences FFTri ne sont plus acceptées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Tout dossier considéré comme incomplet ne sera pas pris en compte. Dans le cas, où il manque l'un de ces éléments : le règlement, le PPS ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

3) L'épreuve :

Les 10km du Château de Cany se dérouleront le dimanche 20 septembre 2026 à 10h00 avec un départ place du 8 mai 1945 à Cany-Barville.

4) Inscriptions :

Toutes les inscriptions se font sur internet sur le site de CHRONOBOOST.

Il sera possible de s'inscrire jusqu'au 18 septembre 2026 midi.

Si le nombre de participants maximum aux épreuves était atteint avant le 18/09/2026 les inscriptions seront clôturées avant la date limite. L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment. Toute inscription est définitive et ne pourra faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif. Sauf en cas d'annulation par les organisateurs (pour raison sanitaire), nous nous engageons à rembourser les participants.

5) Tarifs :

- 15€ (plus frais d'inscription)
- 17€ au retrait des dossards le 19 septembre de 14h00 à 18h00 et le jour de la course de 08h00 à 09h30.

6) Ravitaillement :

Ravitaillement en **EAU** à mi-parcours et **solide et liquide** à l'arrivée.

7) Sécurité :

En vue d'offrir un parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les routes seront protégées et les signaleurs mis en place par l'organisateur.

L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer à une épreuve avec un animal même tenu en laisse. Le parcours sera interdit à toute personne non munie de son dossard.

8) Respect de l'environnement :

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au départ et au ravitaillement. Elles devront être

impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou d'exclure de l'évènement les participants jetant volontairement leurs déchets.

9) Assurance :

L'organisateur est couvert par une police d'assurance. Pour les dommages matériels, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, pertes...) Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

10) Service Médical :

Un médecin bénévole sera basé sur le site de départ de la course accompagné d'une équipe médicale de la Croix Blanche complété d'une autre équipe de la Croix Blanche dans le parc du château de Cany.

11) Retrait des Dossards :

Le retrait des dossards se fera salle du Baillage de Caux à partir du :
19/09/26 de 14h00 à 18h00
Le jour de la course à partir de 8H30 et jusqu'à 09h30
Un justificatif d'identité sera demandé lors du retrait des dossards.

12) Chronométrage :

Le chronométrage de l'épreuve sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique avec leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée. En s'inscrivant, chaque participant autorise les organisateurs à faire apparaître son nom dans les résultats et les classements. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

13) SAS de départ :

Le départ sera donné par SAS, pouvant être eux-mêmes divisés en plusieurs vagues. Chaque participant devra se trouver dans le sas de départ qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. L'organisateur a mandaté toute personne de l'organisation (bénévoles) présente sur la zone de départ afin de faire respecter le sas de départ attribué à chacun. Tout participant refusant d'entrer dans le sas de départ qui lui a été attribué pourra se voir infliger des pénalités de temps, être exclu ou disqualifié de la course.

14) Contrôle anti-dopage :

Un contrôle anti-dopage pourra être imposé aux coureurs. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

15) Récompenses :

Un tee-shirt de la course à la remise du dossard.

Lots pour le doyen et la doyenne des Finishers.

Lots pour le plus jeune et la plus jeune des Finishers.

Lots pour les trois plus beaux déguisements sélectionnés par le jury.

Prime de 50€ au meilleur -18 ans (Hommes & Femmes)

Primes aux 10 premières Femmes :

1 ^{ère}	300€	J-L David
2 ^{ème}	200€	
3 ^{ème}	150€	
4 ^{ème}	100€	
5 ^{ème}	90€	
6 ^{ème}	80€	
7 ^{ème}	70€	
8 ^{ème}	60€	
9 ^{ème}	50€	
10 ^{ème}	40€	

Primes aux 10 premiers Hommes :

1 ^{er}	300€	Peugeot Rouxel
2 ^{ème}	200€	
3 ^{ème}	150€	

4 ^{ème}	100€	
5 ^{ème}	90€	
6 ^{ème}	80€	
7 ^{ème}	70€	
8 ^{ème}	60€	
9 ^{ème}	50€	
10 ^{ème}	40€	

16) Droit à l'image :

Par sa participation aux épreuves chaque concurrent autorise expressément l'organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

17) CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

18) Force majeure :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

19) Contexte sanitaire Covid-19 :

Selon le contexte sanitaire, les modalités d'organisation peuvent être différentes. Le nombre de coureur peut être limité. Les modalités d'organisation peuvent être modifiées afin d'éviter les contacts : le retrait des dossards remplacé par un envoi postal, absence de consigne... Un pass sanitaire sera demandé à tous les coureurs lors du retrait des dossards. Si les organisateurs doivent annuler la manifestation ou l'un des épreuves, tous les coureurs concernés seront remboursés en déduisant les frais de gestion.

20) Acceptation du règlement :

La participation à l'épreuves implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses dans son intégralité. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.